



## prime de précarité entre 2 CDD

Par **Zyliss**, le **28/02/2012** à **21:39**

Bonsoir,

J'occupe actuellement un poste en CDD dans une entreprise depuis 18 mois, suite au cumul de 2 CDD (premier CDD de 6 mois et second de 12 mois sur le même poste).

Mon employeur me propose un nouveau contrat, également en CDD, pour un [s]autre poste[/s], pour une durée de 6 mois.

A quel moment dois-je toucher ma prime de précarité, dans la mesure où il s'agit d'un contrat sur un poste différent, et est-il nécessaire de prévoir une période de carence ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **21:44**

Bonjour,

Il faudrait connaître les motifs des CDD mais de toute façon, vous avez droit à l'indemnité de précarité sur les deux premiers dès maintenant ou sur le premier et son renouvellement...

Par **Zyliss**, le **29/02/2012** à **00:29**

Je vous remercie pour votre réponse. (Il s'agit de CDD conclus pour motif d'accroissement temporaire d'activité.)

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **09:05**

Bonjour,

C'est très litigieux si le nouveau CDD est pour la même qualification et pour effectuer des tâches identiques dans la même unité de travail et parce que les motifs pour lesquels un délai de carence ne doit pas être respecté à l'issue d'un CDD est limitativement prévu par [ces dispositions du Code du Travail](#)...

Cela vaudrait la peine d'étudier éventuellement une possibilité de demande de requalification

en CDI...